

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :

DSP pour la
gestion et
l'exploitation du
centre équestre du
Causse d'Auge –
Révision des tarifs
sur proposition du
Mende Horse Club

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 9 septembre 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :
■ en exercice : 28
■ présents à la
séance : 19
■ représentés : 4
■ absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Vincent MARTIN, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Bruno PORTAL, MMES. Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Régine PAILHAS, Conseillers Communautaires.

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
2 septembre 2024

Etaient représentés MM. Claude MEISSONNIER (Laurent SUAU), MME Régine BOURGADE (Vincent MARTIN), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, MM. Philippe POUGET, Christian SAINT-LEGER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Conseillers Communautaires.

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur
le site internet :
04/10/2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M François ROBIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

M. Laurent SUAU Président, expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2020, notre assemblée a approuvé le principe de la délégation en service public de la gestion et l'exploitation du centre équestre Causse d'Auge.

Par convention de Délégation de Service Public, en date du 27 août 2021, notre collectivité a confié la gestion du centre équestre au Mende Horse Club dirigée par Madame JOULIA.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Les tarifs et prestations sont fixés par le Conseil communautaire, qui délibère sur une proposition de grille fournie par le délégataire.

Conformément aux clauses du contrat possibilité était laissée aux parties de modifier les tarifs du contrat afin de refléter la vie économique de l'activité.

Cette modification avait en effet pour objet de permettre au délégataire d'adapter son offre au fonctionnement effectif de la structure et du service.

Ces nouveaux tarifs et services sont proposés en annexe de la délibération.

Il est proposé :

- **D'ACCEPTER** la révision des tarifs et services proposés par le Mende Horse Club tels qu'annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr